Département du GARD Arrondissement d'Alès CRUVIERS-LASCOURS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CRUVIERS - LASCOURS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015
DÉLIBERATION N° 2015-32

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **14**
En exercice : **14**
Présents : **13**
Procuration : **1**

Date de la convocation : 11/12/2015

Objet :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le seize décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours, sous la présidence de **Monsieur FIARD Fabien**

Présents : **ADAMIEC** Pierre-Nicolas, **ALLEMAND** Jean-Charles **AULERY** Lucien, **BEAU** Christian, **BEAUVE** Jean-Claude, **BOUXIN** Sabrina, **BUET** Jean-Claude, **CEZAR** Jocelyne, **COSTA** Rémy, **DUBOIS** Karine, **FIARD** Fabien, **MILLOT** Muriel, **TOULOUZE** Michel,

Absent ayant donné procuration : TOULOUZE Amandine donne pouvoir à TOULOUZE Michel

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BOUXIN Sabrina

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple* **: de 2500 € * par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ***: cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;***

12° De créer les régies comptables ;

Pour extrait conforme
Fait à Cruviers-Lascours, le 16/12/2015

Le maire,

Fabien FIARD

MAIRIE DE CRUVIERS-LASCOURS
(Gard)